

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 14 mars 2018, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Michel Beck	Saint-Roch-de-Richelieu
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 16 h 30, les membres se sont réunis en comité général de travail et ont rencontré par la suite, de 18 h à 20 h, le président et les représentants de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

2018-03-74 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-75 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 14 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 février 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-76 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 21 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 21 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-77 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU 26 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional de développement (CRD) du 26 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-78 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 6 MARS 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 6 mars 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-79 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mars 2018 et totalisant 1 306 765,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-80 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 2 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mars 2018 et totalisant 9 100,10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

2018-03-81

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mars 2018 et totalisant 24 242,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion, en tant que président des comités régionaux ci-dessous, résume les principaux éléments abordés lors des dernières rencontres de ces comités :

- Comité régional de la famille et des aînés (CRFA) - 13 mars :
 - Première rencontre depuis les élections municipales de novembre;
 - Beaucoup de nouveaux membres;
 - Partage de dossiers en cours.
- Comité régional de développement (CRD) :
 - Modification de l'approche ;
 - Détails à venir.
- Comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) :
 - Suivi du dossier SUMI prévu en avril.

Le président du comité régional des cours d'eau, M. le Conseiller régional Michel Blanchard, résume les éléments qui ont été discutés lors des rencontres d'intéressés tenues à Saint-Roch-de-Richelieu et à Saint-Robert en vue de la réalisation des projets d'entretien de cours d'eau en 2018 avec le consultant PleineTerre. Il mentionne que tout s'est bien déroulé grâce à la belle collaboration du consultant et de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau.

M. le Préfet Gilles Salvat mentionne aux membres sa participation aux événements suivants :

- Conférence de presse concernant le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Près de 5,7 M\$ pour la réalisation de 18 projets dans la région de la Montérégie dont celui de la réalisation d'un lien cyclable (voies partagées) entre les MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel;
- Conférence de presse sur les services de santé - Les élus de la région réclament le retour des pouvoirs locaux.

2018-03-82 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 220-40-2018 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le règlement de zonage.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 220-40-2018 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-83 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (SAINTE-ANNE-DE-SOREL)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 523-2017 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, lequel modifie les grilles de spécifications et les normes de zonage.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement de modification de zonage numéro 523-2017 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-84 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MASSUEVILLE)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 458-17 de la Municipalité de Massueville, lequel modifie le règlement de zonage.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 458-17 de la Municipalité de Massueville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-85

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (SOREL-TRACY)

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant les règlements suivants de la Ville de Sorel-Tracy :

- numéro 2377, lequel modifie le règlement de zonage;
- numéro 2387, lequel modifie le plan de zonage et la grille des spécifications du règlement de zonage;
- numéro 2388, lequel modifie la grille des spécifications du règlement de zonage ainsi que le règlement de lotissement;
- numéro 2389, lequel modifie le règlement de zonage et la grille des spécifications qui y est annexée;
- numéro 2391, lequel modifie les règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les permis et les certificats, et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- numéro 2395, lequel modifie le règlement sur les permis et les certificats;
- numéro 2400, lequel modifie le plan de zonage et la grille des spécifications du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT les rapports du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2377, 2387, 2388, 2389, 2391, 2395 et 2400 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-86

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (SAINT-OURS)

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2017-204 de la Ville de Saint-Ours, lequel modifie le règlement de construction.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2017-204 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-87

RÈGLEMENT NUMÉRO 280-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 272-18 DÉCRÉTANT LES QUOTES-PARTS ET LES ACTES DE RÉPARTITION DE L'ANNÉE 2017 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 17 janvier 2018, le règlement numéro 272-18 décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2017 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans la répartition des frais relatifs à un dossier d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu en ce sens de rectifier la répartition;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 février 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Benoit, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 280-18 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 272-18 décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2017 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement numéro 272-18 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 4 – PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 19 (dossier C1202)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Première rivière du Pot-au-Beurre, Branche 9 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- *Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel : 9,25 %*
- *Ville de Sorel-Tracy : 90,75 %*

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvat, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU POUVOIR ADDITIONNEL DU PRÉFET

Le Conseiller régional Serge Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement relatif au pouvoir additionnel du préfet.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU RCI

Le Conseiller régional Serge Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI), lequel viendra abroger et remplacer le règlement existant concernant la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi que la préservation des boisés sur le territoire de la MRC.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le Conseiller régional Denis Marion donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement sur la gestion des matières résiduelles, lequel viendra abroger et remplacer le règlement existant.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2018-03-88

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes de contributions financières qui ont été transmises à la MRC au cours des dernières semaines.

Après discussion sur le sujet,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 20 000 \$ au Gib FEST à titre de commanditaire de l'édition 2018;
- 2 000 \$ à la Maison La Source pour défrayer une partie des coûts pour le rapatriement des services d'eau et de gaz naturel, le tout permettant à l'organisme d'être autonome du Centre communautaire Notre-Dame duquel il dépend pour ces deux services;
- 200 \$ au Marché urbain Pierre-De Saurel à titre de commanditaire du 5 à 7 initiant la deuxième campagne de financement de l'organisme (29 mars 2018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-89

PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT le transfert, en faveur de la MRC, du Fonds local d'investissement (FLI) par la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

CONSIDÉRANT l'évaluation des différents placements dans le cadre du FLI;

CONSIDÉRANT la situation financière précaire de certaines entreprises;

CONSIDÉRANT les prêts suivants :

- contrat numéro NO 23-09-2013 au montant initial de 10 000 \$ dont un solde de 8 175,97 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 03-07-2014 au montant initial de 50 000 \$ dont un solde de 34 698,57 \$ reste à payer ;
- contrat numéro NO 04-02-2009 au montant initial de 25 000 \$ et contrat numéro NO 02-03-209 au montant initial de 25 000 \$ dont un solde total de ces deux prêts de 31 195,20 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 30-11-2012 au montant initial de 40 000 \$ dont un solde de 7 378,34 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 20-03-2014 au montant initial de 20 000 \$ dont un solde de 16 830,61 \$ reste à payer;

CONSIDÉRANT qu'une provision pour mauvaises créances a déjà été prévue dans certains dossiers et qu'il est pertinent de confirmer les provisions pour créances douteuses au 31 décembre 2017 :

- contrat numéro NO 23-09-2013 provision pour mauvaise créance de 8 175,97 \$;
- contrat numéro NO 03-07-2014 provision pour mauvaise créance de 26 600,00 \$;
- contrat numéro NO 04-02-2009 provision pour mauvaise créance de 31 195,20 \$;
- contrat numéro NO 30-11-2012 provision pour mauvaise créance de 5 900,00 \$;
- contrat numéro NO 20-03-2014 provision pour mauvaise créance de 16 830,61 \$;

CONSIDÉRANT que certaines démarches juridiques restent possibles pour récupérer une partie de ces montants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise la provision pour mauvaises créances d'un montant de 88 701,78 \$ pour l'année 2017 dans le cadre de l'évaluation des placements du FLI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-90

RADIATION DE PRÊTS DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT le transfert, en faveur de la MRC, du Fonds local d'investissement (FLI) par la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

CONSIDÉRANT que les soldes de trois prêts accordés par le CLD sont irrécouvrables (faillite ou arrêt des opérations);

CONSIDÉRANT qu'il n'y avait aucune garantie mobilière sur les équipements des entreprises concernées par ces prêts;

CONSIDÉRANT que des démarches légales ont été entreprises pour tenter de recouvrer les sommes dues, mais que celles-ci n'ont donné aucun résultat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier ces sommes des livres comptables, car la MRC ne recevra plus aucun montant sur ces prêts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à radier, pour et au nom de la MRC, les trois prêts ci-dessous :

- contrat numéro NO 01-01-2010 au montant initial de 10 000 \$ dont un solde de 1 506,12 \$ reste à payer : radiation de 1 506,12 \$ au Fonds local d'investissement;
- contrat numéro NO 15-07-2014 au montant initial de 12 500 \$ dont un solde de 9 254,31 \$ reste à payer : radiation de 9 254,31 \$ au Fonds local d'investissement;
- contrat numéro NO 14-07-2010 au montant initial de 7 500 \$ dont un solde de 132,69 \$ reste à payer : radiation de 132,69 \$ au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-91

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (2018-2019)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'addenda #1 confirmant la prolongation de cette entente jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 10 et 12 de cette entente, la MRC de Pierre-De Saurel doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2016-02-85, adoptait la première version de ces politiques;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2016-11-369, adoptait la deuxième version de ces politiques (2016-2017);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2017-04-147, adoptait la troisième version de ces politiques (2017-2018);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de la quatrième version de ces politiques (2018-2019) et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la nouvelle version de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie s'appliquent aux versions antérieures de cette politique;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC adopte les politiques ci-dessous, lesquelles ont été mises à jour conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires :

- Politique de soutien aux entreprises 2018-2019, incluant les entreprises d'économie sociale;
- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-92

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2017-11-393 RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET RÉGIONAL DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

Les membres prennent connaissance de la lettre du 23 février 2018 de la Société historique Pierre-de-Saurel inc. (SHPS) annonçant l'annulation du projet de bibliothèque orale.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2017-11-393, autorisait le versement d'une subvention de 811,50 \$ à la SHPS pour la création de cette bibliothèque orale;

CONSIDÉRANT que cette somme était prélevée dans le volet régional du Fonds de développement des territoires (FDT) 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le projet ne sera pas réalisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC annule la résolution 2017-11-393.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-93

OCTROI D'UN MANDAT À GÉOMONT POUR LA CARACTÉRISATION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET LA CARTOGRAPHIE LIÉE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Les membres prennent connaissance de l'évaluation préliminaire de l'Agence géomatique montérégienne (GéoMont) datée du 2 mars 2018 pour la réalisation de la caractérisation des périmètres d'urbanisation et de la cartographie liée à la modification du schéma d'aménagement (projet 34047).

CONSIDÉRANT que GéoMont est une personne morale sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la MRC peut octroyer un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif, sans être soumise aux règles applicables en matière d'appel d'offres public (art. 938 par. 2.1 C.M.Q.);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- accepte l'évaluation préliminaire de GéoMont datée du 2 mars 2018;
- mandate GéoMont pour la réalisation de la caractérisation des périmètres d'urbanisation et de la cartographie liée la modification du schéma d'aménagement au coût de 31 388 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-94

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINS COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2017-10-371, octroyait à la firme Tetra Tech inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1801 : Décharge des Vingt (Sainte-Anne-de-Sorel);
- C1804 : 3^e Rivière du Pot-au-Beurre, branche 13 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C1805 : 2^e Rivière du Pot-au-Beurre, branche 7 (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C1806 : 2^e Rivière du Pot-au-Beurre, branche 8 (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C1807 : 1^{re} Rivière du Pot-au-Beurre, principale (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C1808 : Ruisseau Raimbault, branche 4 (Saint-Ours).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner sur l'un ou sur l'ensemble des projets d'entretien de cours d'eau suivants :
 - C1801 : Décharge des Vingt (Sainte-Anne-de-Sorel);
 - C1804 : 3^e Rivière du Pot-au-Beurre, branche 13 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
 - C1805 : 2^e Rivière du Pot-au-Beurre, branche 7 (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel);
 - C1806 : 2^e Rivière du Pot-au-Beurre, branche 8 (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel);
 - C1807 : 1^{re} Rivière du Pot-au-Beurre, principale (Sainte-Victoire-de-Sorel);
 - C1808 : Ruisseau Raimbault, branche 4 (Saint-Ours).

- prenne acte de l'estimation contenue au mémo de la greffière daté du 14 mars 2018;
- décrète lesdits travaux d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-03-95

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINS COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2017-10-373, octroyait à la firme Groupe PleineTerre inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1402 : Décharge des Torons, Branche 3 (Yamaska);
- C1409 : Décharge des Torons, principale (Yamaska, Saint-Gérard-Majella et MRC de Nicolet-Yamaska);
- C1802 : Cours d'eau d'Arsenans (Saint-Roch-de-Richelieu);
- C1701 : Grande Décharge Thiersant (Saint-Aimé et MRC des Maskoutains).

CONSIDÉRANT que les projets C1402 et C1409 relèvent de la compétence du Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et de Nicolet-Yamaska, mais que la MRC de Pierre-De Saurel a été désignée pour être maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le projet C1701 relève de la compétence du Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains, mais que la MRC de Pierre-De Saurel a été désignée pour réaliser les travaux situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner sur l'un ou sur l'ensemble des projets d'entretien de cours d'eau suivants :
 - C1402 : Décharge des Torons, Branche 3 (Yamaska);
 - C1409 : Décharge des Torons, principale (Yamaska, Saint-Gérard-Majella et MRC de Nicolet-Yamaska);
 - C1802 : Cours d'eau d'Arsenans (Saint-Roch-de-Richelieu);
 - C1701 : Grande Décharge Thiersant (Saint-Aimé et MRC des Maskoutains).
- prenne acte de l'estimation contenue au mémo de la greffière daté du 14 mars 2018;
- décrète lesdits travaux d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-03-96

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BROYAGE DE BRANCHES À L'ÉCOCENTRE (OPTION PRÉVUE AU CONTRAT OCTROYÉ À BROYAGE MOBILE ESTRIE INC.)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2017-04-153, a octroyé un contrat à Broyage mobile Estrie pour le broyage des branches recueillies à l'écocentre régional, et ce, à la suite de la procédure d'appel d'offres sur invitation habituelle;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient une option de renouvellement d'une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les deux parties consentent à renouveler ledit contrat aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- renouvellement le contrat de broyage de branches de l'entreprise Broyage mobile Estrie, et ce, au montant de 47,50 \$ / tonne (plus les taxes applicables), le tout conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-97

RACHAT DE PARTS POUR UN REMBOURSEMENT EN 2017 DE PARC ÉOLIEN DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC est commanditaire de Parc éolien Pierre-De Saurel, société en commandite (Parc);

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un remboursement de Parc au montant de 1 604 435 \$ durant l'année 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention de la société en commandite, Parc rachète 1 604 435 parts du capital de la société en commandite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- accepte le rachat de 1 604 435 parts du capital de la SEC équivalant au remboursement reçu de Parc au montant total de 1 604 435 \$ en date du 31 décembre 2017;
- annule le certificat numéro 7;
- autorise le préfet à signer tous les documents nécessaires, incluant le certificat numéro 8 confirmant le nombre de parts détenues, soit 12 976 771 parts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-98

AJOUT ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 9232-3674 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la MRC est l'actionnaire unique de la compagnie 9232-3674 Québec inc. (la Compagnie);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1 de la Compagnie, la MRC doit élire les administrateurs;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2013-08-198, a formé le conseil d'administration permanent selon la composition suivante :

- deux conseillers régionaux (à l'exception des représentants des municipalités de Saint-Aimé, Saint-Robert et Yamaska);
- un membre représentant le secteur des affaires;
- un membre représentant le secteur civil;
- un membre représentant le secteur agricole;

CONSIDÉRANT que le représentant du secteur agricole a fait mention de son désir de céder sa place au sein du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire ajouter un administrateur au conseil d'administration permanent afin d'assurer la transition entre l'ancien représentant du secteur agricole et le nouveau;

CONSIDÉRANT que durant cette période de transition, d'une durée maximale de trois (3) mois, le nombre d'administrateurs au conseil d'administration permanent sera exceptionnellement de 6 administrateurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination du nouvel administrateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- ajoute un membre représentant le secteur agricole au conseil d'administration permanent de 9232-3674 Québec inc.;
- nomme M^{me} Martine Bourgeois, agronome, pour pourvoir ce poste, et ce, jusqu'à la prochaine nomination des membres du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-99

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC EXPANSION PME

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat avec Expansion PME visant à faire rayonner les entreprises agroalimentaires du territoire de la MRC grâce à un partenariat et à des actions de promotion précises;

CONSIDÉRANT qu'Expansion PME est, depuis maintenant quatre ans, la firme responsable de la promotion du savoir-faire des entreprises bioalimentaires de la Montérégie, par l'entremise de la campagne marketing La Montérégie, le Garde-Manger du Québec (GMQ);

CONSIDÉRANT que le mandat consiste, entre autres, à :

- développer et mettre en place un circuit gourmand entre les entreprises bioalimentaires et membres du GMQ pour favoriser l'achat local et l'achat de proximité auprès de nos citoyens;
- créer un passeport *foodies* regroupant des offres de chacune des entreprises faisant partie du circuit.

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce mandat est prévue pour le printemps 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise M^{me} Andréanne Bergeron, coordonnatrice au développement de la zone agricole, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat avec Expansion PME au coût de 6 000 \$ (plus les taxes applicables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-100 **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS RELATIFS À FAMILLES EN FÊTE**

CONSIDÉRANT que la MRC est la maître d'œuvre de Familles en fête, événement qui vise à souligner la Semaine québécoise des familles qui aura lieu du 14 au 20 mai 2018 sous le thème « La famille, c'est ça qui compte! »;

CONSIDÉRANT qu'une grande fête familiale à laquelle seront conviées toutes les familles de la région aura lieu le samedi 19 mai au Carré Royal de Sorel-Tracy afin de clôturer l'ensemble des activités qui auront été organisées en l'honneur des familles du territoire au cours de cette semaine;

CONSIDÉRANT que des contrats devront être signés dans le cadre de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés à signer, pour et au nom de la MRC, tous les contrats nécessaires à la réalisation de Familles en fête.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-101 **ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2015, le Conseil de la MRC demandait une aide financière pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (réf. résolution numéro 2015-07-183);

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à la firme Pluritec, suite au lancement d'un appel d'offres public (réf. résolutions numéros 2015-08-202 et 2016-04-155);

CONSIDÉRANT l'approbation du plan de travail et des coûts nécessaires à la réalisation du PIIRL, ainsi que la confirmation de l'obtention de l'aide financière demandée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en date du 6 avril 2016;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par Pluritec, le tout dans le respect des activités exigées par le *Guide d'élaboration du PIIRL* produit par le MTMDET;

CONSIDÉRANT que les rapports d'étape, ainsi que le rapport final préparés par Pluritec ont reçus un avis favorable du MTMDET en date du 23 février 2018;

CONSIDÉRANT que le PIIRL apparaît en tout point conforme au regard des critères d'appréciation des *Modalités d'application* visant l'élaboration du PIIRL;

CONSIDÉRANT que l'adoption du PIIRL ne crée aucun engagement à la MRC ni aux municipalités locales la composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention, ce document étant plutôt un outil d'aide afin d'optimiser les investissements consentis sur le réseau routier de manière à obtenir les meilleurs résultats en utilisant les méthodologies appropriées (analyse coûts-avantages);

CONSIDÉRANT que le versement du solde de la subvention totale de la MRC est conditionnel à l'appréciation du rapport final par le MTMDET;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Pierre-De Saurel, tel que soumis;
- transmette ce plan au MTMDET pour approbation;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document jugé utile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-102

AUTORISATION DE CONCLURE UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET CONGRÈS CONCERNANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC consent à octroyer à l'Office du tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre inc. (Office) une contribution financière de 185 500 \$ pour l'année 2018 (réf.: résolution 2018-01-15);

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à conclure avec l'Office concernant l'octroi de la contribution financière de la MRC;

CONSIDÉRANT que les conditions et les modalités définies dans ce protocole d'entente sont les mêmes que celles de l'année dernière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général et le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une contribution financière à l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre renouvelable automatiquement pour une période de trois (3) ans;

- octroie à l'Office pour l'année 2018 une contribution financière de 185 500 \$, laquelle sera déboursée en conformité avec les modalités du protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-103 **OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME CÉVIMEC-BTF INC. POUR L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-03-044 de la Municipalité de Massueville concernant l'équilibration de son rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable de l'équilibration, de la mise à jour et du maintien de l'inventaire du rôle d'évaluation des municipalités locales de son territoire régies par le Code municipal;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Massueville d'équilibrer son rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Cévimec-BTF datée du 31 janvier 2018, laquelle a été remise aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC mandate Cévimec-BTF inc. (évaluateurs-conseils) pour procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation de la Municipalité de Massueville, au coût de 3 273 \$ (plus les taxes applicables), le tout conformément aux modalités prévues au contrat en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2018-03-104 **AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (ÉTÉ 2018)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-11-410 déclarant l'intérêt du Conseil de la MRC pour le service des cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Massueville, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours et Sorel-Tracy désirent utiliser ce service;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat relative à ce service, laquelle a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les priorités et le rôle de la MRC en ce qui concerne le développement culturel;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil conviennent qu'une ressource humaine est essentielle afin de respecter et poursuivre l'entente de développement culturel intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC autorise le processus d'embauche pour le poste de coordonnateur au développement culturel, lequel sera sous contrat pour une période d'un an, avec possibilité de renouvellement, et selon un horaire de travail de 21 heures par semaine, dont le mandat se résume ainsi :

- assurer la mise en œuvre de l'entente de développement culturel intervenue entre le MCC et la MRC;
- assurer le suivi du forum Culturellement parlant tenu l'automne dernier par la MRC;
- revoir en concertation avec les membres du comité régional culturel (CRC) le modèle de fonctionnement et pour adapter et optimiser, si possible, la gestion des dossiers culturels en tenant compte des nouvelles caractéristiques observées.

M. le Préfet Gilles Salvat demande le vote et mentionne ne pas être d'accord avec l'horaire de travail proposé, lequel devrait demeurer à 35 heures par semaine.

Plusieurs autres membres du Conseil (M^{me} Diane De Tonnancourt, MM. Michel Péloquin, Denis Marion et Vincent Deguise) demandent la parole afin d'exprimer leur désaccord avec cette proposition. Leur argumentation se résume ainsi :

- Horaire de travail devrait demeurer à 35 heures par semaine;
- Charge de travail suffisante pour un poste à temps plein, soit:
 - poursuivre et réaliser les projets prévus à l'entente de développement culturel;
 - définir les priorités énoncées lors du forum Culturellement parlant qui s'est tenu l'automne dernier et en assurer un suivi adéquat;
 - accomplir toutes les autres tâches spécifiquement énoncées par M^{me} Annie Goudreault, directrice régionale au ministère de la Culture et des Communications lors de la rencontre du 7 mars dernier;
 - réaliser tous les autres projets identifiés pour l'année 2018;
 - soutenir le milieu artistique et les artistes et assurer l'animation et la concertation du milieu;
- Défi pour l'attraction et la rétention d'un candidat qualifié et compétent.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin reprend la parole pour reconfirmer sa position, laquelle est favorable à la proposition.

POUR : 8

CONTRE : 7

Le résultat du vote en faveur de la proposition représentant 83 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1213-2017), il est résolu à la double majorité d'adopter ladite résolution.

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-107 **AUTORISATION D'EMBAUCHER DEUX STAGIAIRES POUR LA RÉALISATION DU PORTRAIT DE BANDES RIVERAINES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-02-67 autorisant d'enclencher la procédure d'embauche de deux stagiaires pour la réalisation du portrait de bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que suite aux entrevues, deux candidats ont été retenus, soit :

- M. Maxime Risse, étudiant au baccalauréat en géographie environnementale à l'Université du Québec à Trois-Rivières pour le profil géomatique;
- M^{me} Marie Durand, étudiante à la maîtrise en environnement à l'Université de Sherbrooke pour le profil environnement.

CONSIDÉRANT que la durée de ces stages est de 15 semaines, soit du 7 mai au 18 août 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC est admissible au programme d'aide financière ECO Canada pour l'embauche de ces stagiaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- l'embauche de M^{me} Marie Durand et de M. Maxime Risse, à titre de stagiaires pour la réalisation du portrait des bandes riveraines, et ce, à partir du 7 mai prochain;
- le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, lesdits contrats de stage ainsi que tous les documents nécessaires à l'obtention de l'aide financière de ECO Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-108 **ADOPTION DU RAPPORT SYNTHÈSE DE L'AN 9 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC est entré en vigueur le 18 avril 2009;

CONSIDÉRANT que depuis cette adoption des actions ont été réalisées dans le cadre de la réalisation des plans de mise en œuvre du SCRSI;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque autorité locale ou régional doit produire un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont produit leur rapport d'activité pour l'an 9;

CONSIDÉRANT que l'an 9 correspond à la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport synthèse rédigé par la MRC à la suite de la production et du dépôt des rapports d'activités des municipalités pour l'an 9;

CONSIDÉRANT que ce rapport synthèse, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, et au chapitre 4 du SCRSI, doit faire l'objet de l'approbation du Conseil de la MRC avant d'être transmis au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars, puis aux municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC adopte le rapport synthèse de l'an 9 tel que déposé et autorise sa transmission au ministre de la Sécurité publique et aux municipalités locales, et ce, dès la réception des résolutions des villes de Saint-Joseph-de-Sorel et de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-109

AUTORISATION CONCERNANT LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE POUR LE VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a mis en place un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, et notamment un volet 1 permettant de soutenir la formation de pompier 1;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours et la régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue sont éligibles au programme;

CONSIDÉRANT que la MRC répartit l'avance allouée par le MSP pour la formation pompier 1 (volet 1) en fonction des estimations des besoins fournies par les organisations éligibles;

CONSIDÉRANT que la MRC et les organisations éligibles sont contraintes d'opérer des ajustements concernant l'avance allouée par le MSP pour le volet 1;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite, pour éviter les ajustements, répartir l'avance allouée par le MSP dans le cadre du volet 1 en fonction des formulaires de départ de cohorte fournis par les organisations éligibles;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des organisations a été consulté sur cette modification et qu'elles sont accord avec la modification des modalités de versement de l'avance pour le volet 1 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) en faveur de cette modification (réf. résolution CRSIC 2018-02-04);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), autorise la modification des modalités de versement de l'avance pour le volet 1 du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2018-03-110 **RENOUVELLEMENT DE L'ASSOCIATION DE LA MRC AVEC TRANSPLANT QUÉBEC**

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 27 février 2018 dans laquelle Transplant Québec demande à la MRC de renouveler son association à l'occasion de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tient annuellement à la fin avril.

CONSIDÉRANT que la MRC participe depuis plusieurs années à cette importante semaine de sensibilisation;

CONSIDÉRANT que Transplant Québec propose à la MRC de poursuivre son association pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que Transplant Québec s'engage à fournir un drapeau et du matériel promotionnel pour soutenir les efforts de communication et de relations publiques de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus aura lieu cette année du 22 au 28 avril;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est fier de contribuer à faire progresser collectivement la solidarité sociale en accroissant le nombre de citoyens inscrits au registre de consentement au don d'organes et de tissus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- accepte de poursuivre son association avec Transplant Québec pour les trois prochaines années;
- s'engage à hisser de nouveau le drapeau à l'effigie du don d'organes au cours de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus de 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-03-111 **APPUI À LA DEMANDE DU POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC RÉGION 06 INC.**

CONSIDÉRANT la demande du Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour que les municipalités de la MRC inscrivent des clauses administratives particulières lors d'exécution de contrats relatifs à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.3 du Code municipal du Québec permettant aux municipalités du Québec de négocier directement des contrats de matière en vrac avec les courtiers habilités par la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT le pouvoir des municipalités d'imposer aux entrepreneurs de recourir aux services de camionneurs inscrits à l'organisme de courtage régional

prévu audit règlement, le tout aux tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac déterminés au « recueil des tarifs de camionnage en vrac » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les transports et du Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la demande du Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour que les municipalités de son territoire prévoient les clauses ci-dessous concernant le transport de matières en vrac dans le cadre de contrats octroyés à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation :

1. Lors de l'exécution d'un contrat relatif à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants ont l'obligation de faire appel à des entreprises de camionnage en vrac inscrites au registre de camionnage en vrac établi en vertu de la Loi sur les transports, par l'intermédiaire d'un titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de cette même loi pour le territoire comprenant la municipalité, et ce, pour un minimum de 50 % de toute matière en vrac transportée en provenance, à destination ou sur le site des travaux;
2. L'entrepreneur ou le sous-traitant qui n'utilise pas ses propres camions pour le transport de matières en vrac excédant le pourcentage de 50 % prévu au paragraphe 1 doit obligatoirement recourir aux services des entreprises de camionnage mentionnées au paragraphe 1;
3. Les transporteurs doivent, en tout temps, respecter les lois et les règlements en vigueur, notamment les dispositions relatives au chargement hors normes du Code de sécurité routière ainsi que les dispositions relatives à la sécurité au travail sur ou à proximité des chantiers;
4. Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçues.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2018-03-112 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que la séance soit levée à 21 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du
Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière